

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

LUNDI 22 FEVRIER 2010

Ordre du jour de la séance :

1) **Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante ;**

2) **Marchés publics**

- Autorisation de signer le marché public de prestation d'entretien des sentiers, cours d'eau, lutte contre les friches et espèces invasives sur le territoire du SIVOM de BOZEL
- Autorisation de signer les avenants de transfert de tout ou partie des marchés publics suivants (reprise de la compétence « collecte des déchets » par la commune de LA PERRIERE) :
 - 1 Marché de collecte et évacuation des ordures ménagères et des cartons de la station de la Tania et des villages du Formier de la Nouvaz et de la Tagna ;
 - 2 Marché de location/maintenance de bacs à ordures ménagères sur le canton de BOZEL.

3) **Affaires générales**

- Autorisation de verser une subvention à l'association ADMR pour le financement d'un camion frigorifique ;
- Elaboration et mise en œuvre du contrat de bassin versant ;
- Point sur le compte administratif 2009 et le budget primitif 2010 ;

4) **Affaires générales :**

- Réhabilitation des chalets d'alpage : problème du rejet des permis de construire par la commission des sites ;
- Création d'une « Junior association » pour un projet de voyage à Madagascar.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le comité syndical du 11 janvier 2010 sont les suivantes.

DECISION N°2010/01 Marché public de nettoyage des locaux administratifs du SIVOM de BOZEL

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de services et notamment l'article 28 qui dispose : « *le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si son montant estimé est inférieur à 20 000€ HT* ».

Une consultation a été engagée avec une mise en concurrence réduite. La date de remise des offres était fixée au vendredi 18 décembre 2009 à 12h00.

VU l'offre de la société FROT' FORT,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de nettoyage des locaux administratifs du SIVOM est attribué à la société FROT FORT domiciliée 154 Montée des Chapelles 73790 TOURS EN SAVOIE pour un montant de 3 900,00€ HT.

ARTICLE 2

Ce marché est conclu pour une durée allant du 4 janvier 2010 au 31 décembre 2010. Il n'est pas reconductible.

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2010/02

Marché public Prestation de transport des enfants de l'accueil collectif de mineurs du SIVOM de BOZEL

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,
VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de services en procédure adaptée,
Un avis de d'appel public à concurrence a été publié le 18 décembre 2009 avec une date de remise des offres fixée au 21 janvier 2010.

VU l'offre de la société TRANSPORTS DUNAND,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de transport des enfants de l'accueil collectif de mineurs du SIVOM est attribué à la société TRANSPORTS DUNAND domiciliée Les Hauts du Crey 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE pour un montant de 6 270,13 € HT, après négociation.

ARTICLE 2

Ce marché est conclu pour une durée allant du 15 février 2010 au 20 août 2010 ; soit pour les périodes suivantes :

Vacances de février

Du lundi 15 février 2010 au vendredi 26 février 2010

Vacances de printemps

Du jeudi 15 avril 2010 au vendredi 23 avril 2010

Vacances d'été

Du lundi 5 juillet au vendredi 20 août 2010

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2010/03

Marché public - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'une unité de stockage d'ordures ménagères

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,
VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de prestations de services,
VU l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 I-5 et 28 du code des marchés publics), publié le 21 octobre 2009 avec une date de remise des offres fixée au 2 décembre 2009 avant 17 heures,
VU l'offre de la société ANTEA,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de créer une aire de stockage d'ordures ménagères sur le site de la déchetterie du Carrey (commune de ST BON TARENTOISE), est attribué à la société ANTEA, domiciliée Le parc du lyonnais- 392, rue des Mercières 69 140 RILLEUX LA PAPE pour un montant de base de 44 900,00€ HT.

Si besoin, une tranche conditionnelle d'un montant de 22 325,00€ HT sera affermée par écrit par le SIVOM de BOZEL au cours de l'avancement de la mission. Cette tranche conditionnelle viendra en remplacement des 12 325,00€ HT de la phase n°2 « obtention des autorisations nécessaires » de la mission de base. Le nouveau montant du marché sera alors de 54 900€ HT.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an, soit du 13 janvier 2010 au 13 janvier 2011.

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2031.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

Suite à la modification des statuts du SIVOM, le quorum reste apprécié de manière globale. Cependant, les dispositions particulières aux syndicats à la carte de l'article L5212-16 du CGCT s'appliquent:

- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération ;
- Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles [L. 2121-14](#) et [L. 2131-11](#) ;
- Pour tenir compte des compétences transférées par chaque commune au syndicat, la décision d'institution peut fixer des règles particulières de représentation de chaque commune.

Pour chacune des délibérations suivantes, les délégués votant sont uniquement ceux représentant des communes ayant transféré la compétence concernée.

DELIBERATION 05/02/2010

MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES SENTIERS, COURS D'EAU, LUTTE CONTRE LES FRICHES ET ESPECES INVASIVES SUR LE TERRITOIRE DU SIVOM DE BOZEL : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Afin de poursuivre son action d'entretien d'une partie des sentiers et des cours d'eau du bassin versant du Doron de Bozel, le SIVOM de BOZEL a relancé un marché public de prestation de service. Ce marché est passé pour une durée possible de trois ans soit de sa date de notification au 31 décembre 2010 et deux reconductions annuelles éventuelles.

La prestation se décompose en trois catégories d'intervention, faisant l'objet de prix distincts à la semaine et à la journée pour la lutte contre les espèces invasives, ces travaux sont commandés par l'intermédiaire de bons de commande :

- Entretien des sentiers et lutte contre les friches (à la semaine, 32h effectives de travail sur le terrain)
- Entretien des cours d'eau (à la semaine)
- Lutte contre les espèces invasives (à la journée, 8h de prestation effective sur le terrain).

Il s'agit donc d'un marché à bons de commandes avec les seuils suivants, fixés en quantité (article 77 CMP):

Seuil minimum annuel de commande : 26 semaines et 15 journées.

Seuil maximum annuel de commande : 42 semaines et 40 journées.

Aussi, un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (en vertu des dispositions prévues aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics) a été publié le lundi 14 décembre 2009. La date de remise des offres était fixée au lundi 8 février 2010 avant 17 heures. Le Président précise que quatre (4) entreprises ont remis une offre dans les délais. Aucune offre n'a été remise par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation. A noter qu'une offre est arrivée hors délai soit le mardi 9 février 2010 à 13h30.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 février 2010 à 18h00 au SIVOM de BOZEL pour examiner les candidatures et les offres. La Commission a accepté les quatre candidatures et a décidé de classer les offres dans l'ordre suivant :

1. SARL ALPES PAYSAGES
2. EPIC ONF
3. SARL DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT

L'offre du candidat SAS VIVIER TARVEL est déclarée inacceptable conformément à l'article 35 I 1°) du code des marchés publics, en ce que « les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer ».

La CAO décide d'attribuer le marché à la SARL ALPES PAYSAGES pour un montant minimum annuel de 126 582,45 euros HT et un montant maximum annuel de 220 455,75 euros HT.

Ceci exposé,

Le Comité syndical, à l'unanimité des communes ayant transféré la compétence concernée et après délibéré,
APPROUVE le classement des candidats et l'attributaire désigné,
DECIDE d'autoriser le Président du SIVOM de BOZEL à signer l'ensemble des documents composant le dossier du marché afin de les rendre contractuels.

DELIBERATION 06/02/2010

AVENANT DE TRANSFERT SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA PERRIERE POUR LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Dans le cadre de la modification des statuts du SIVOM de BOZEL, les communes adhèrent au SIVOM pour les seules compétences qu'elles ont choisi de lui déléguer selon le principe d'un syndicat intercommunal « à la carte » de l'article L5212-16 du CGCT.

Un arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010 est venu entériner cette modification. A compter de cette date, la commune de LA PERRIERE reprend sa compétence « collecte des déchets ménagers » soit à la fois la collecte des ordures ménagères et la collecte des déchets recyclables (emballages et verre).

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, la compétence et les moyens de l'exercer forment un tout indissociable ; La reprise d'une compétence par une commune membre d'un EPCI entraîne la reprise des moyens, biens meubles, immeubles et contrats qui y sont attachés.

Concernant la collecte des ordures ménagères :

✓ **Marché de collecte et évacuation des ordures ménagères et des cartons de la station de la Tania et des villages du Formier de la Nouvaz et de la Tagna : ce marché a été prolongé par avenant jusqu'au 31 mars 2010 et concerne entièrement la commune de LA PERRIERE. Il est donc intégralement transféré à la commune qui en devient le nouveau pouvoir adjudicateur, maître d'ouvrage.**

Ceci exposé,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des communes ayant transféré la compétence concernée,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010 entérinant les nouveaux statuts du SIVOM de BOZEL,

Vu le retrait de La PERRIERE pour la compétence « collecte des déchets ménagers »,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

APPROUVE le transfert de l'intégralité du marché public de collecte des ordures ménagères de la station de la Tagna et des villages du Formier, de la Nouvaz et de la Tagna.
AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert correspondant.

DELIBERATION 07/02/2010

AVENANT DE TRANSFERT SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA PERRIERE POUR LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Concernant la location et maintenance des bacs à ordures ménagères:

✓ **Marché de location/maintenance de bacs à ordures ménagères sur le canton de BOZEL : ce marché concerne les communes de BOZEL, BRIDES LES BAINS, CHAMPAGNY EN VANOISE, MONTAGNY, FEISSONS SUR SALINS, LA PERRIERE, LE PLANAY et PRALOGNAN LA VANOISE. La commune de la Perrière reprend donc uniquement la partie la concernant correspondant au nombre de bacs loués sur son territoire.**

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des communes ayant transféré la compétence concernée,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010 entérinant les nouveaux statuts du SIVOM de BOZEL,
Vu le retrait de La PERRIERE pour la compétence « collecte des déchets ménagers »,
Vu l'article L5211-17 du CGCT,

APPROUVE le transfert d'une partie du marché public de location et maintenance des bacs à ordures ménagères.

AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert correspondant.

DELIBERATION 08/02/2010

AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION POUR LE FINANCEMENT D'UN CAMION FRIGORIFIQUE

Le Président rappelle que l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) a mis en place un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou isolées depuis le 4 janvier 2010.

Ce service a nécessité l'achat d'un camion frigorifique pour lequel l'association sollicite du SIVOM une subvention à hauteur de 7 000€.

Le Comité syndical du SIVOM de BOZEL, dans sa séance du 9 février 2009, a décidé de soutenir cette politique.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des communes ayant transféré la compétence concernée,

APPROUVE le principe de cette subvention,

AUTORISE le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'association ADMR.

DELIBERATION 09/02/2010

ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT « ISÈRE EN TARENTOISE »

Le Président présente aux membres du Comité Syndical le projet de contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise ».

Les 50 communes et intercommunalités du bassin versant de l'Isère en Tarentaise se sont engagées depuis 2005 dans une démarche de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, appelée contrat de bassin versant. Concrètement, il s'agit d'un programme de travaux sur 5 ans sur le bassin versant de l'Isère et de ses affluents afin d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques mais aussi de mieux gérer la ressource en eau et le risque d'inondation. L'animation et la coordination de ce contrat est portée par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) et la réalisation des travaux sera portée par les communes et intercommunalités en tant que maîtres d'ouvrages. Ce contrat doit être réalisé sur la période 2010-2014 avec les objectifs suivants :

1. Améliorer la qualité de l'eau par :

La collecte et le traitement des déchets domestiques,
La maîtrise des effluents agricoles,
La maîtrise des effluents et déchets non domestiques issus de l'activité industrielle, artisanale et commerciale.

2. Améliorer la qualité des milieux aquatiques par :

La réalisation ou la poursuite, au niveau intercommunal, d'un programme pluriannuel d'entretien des boisements riverains, du bois mort et des plantes invasives,
La restauration des milieux aquatiques visés par le contrat,
La préservation des zones humides.

3. Gérer la ressource en eau et le risque d'inondation par :

Des mesures adéquates de prévention et ou de protection, dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations,
La participation au suivi de la ressource et des prélèvements liés aux différents usages de l'eau.

Lors de leurs assemblées respectives du 5 juin 2009 et du 8 juillet 2009, le Conseil syndical de l'APTIV et le comité de bassin versant « Isère en Tarentaise » ont décidé d'approuver ce programme d'actions.

Ceci exposé,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des communes ayant transféré la compétence, Suite à l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat de bassin versant,

DECIDE :

- **D'approuver les objectifs et les enjeux du contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » d'une durée de 5 ans ;**
- **De participer à la mise en œuvre de ce contrat par une meilleure prise en compte des cours d'eau et milieux aquatiques dans sa politique locale et en assurant la continuité du programme pluriannuel de gestion des boisements de berge, du bois mort et des plantes invasives le long des cours d'eau.**

Cette réalisation reste subordonnée à la faisabilité technique de l'opération, à la capacité financière du maître d'ouvrage et au respect des engagements des différents partenaires financiers. La collectivité s'engage à collaborer avec l'APTIV, coordinateur de la démarche et à l'informer à l'amont de toute réalisation des projets qu'elle porte pouvant impacter la qualité de l'eau et des milieux.

3 - AFFAIRES GENERALES

➤ Point sur le compte administratif 2009

La directrice générale des services présente le compte administratif 2009 c'est-à-dire le résultat de l'exécution du budget du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Ce document permet d'analyser les taux de réalisation, de faire apparaître les grandes tendances de l'évolution financière du SIVOM par comparaison avec les années précédentes et de faire apparaître l'excédent ou le déficit de clôture et les reports des restes à réaliser.

A retenir sur l'exécution du budget 2009 :

1. Dépenses et recettes de fonctionnement

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 90.7% c'est-à-dire que 90.7% des dépenses prévues dans le budget primitif 2009 ont été réalisées. Total des dépenses : 5 108 331.99€.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 100.7% c'est-à-dire que le SIVOM a perçu plus de recettes que prévu lors de l'établissement du budget primitif. Total des recettes : 5 672 233.46€.

2. Dépenses et recettes d'investissement

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est de 62.2% en 2009 ce qui représente 1 307 615.18€ de dépenses réalisées.

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 89.6% ce qui s'explique par le versement anticipé du FCTVA (2007 et 2008) dans le cadre de la signature d'une convention avec la préfecture (plan de relance de l'économie voté en 2009). Le montant des recettes s'élève à 1 884 289.63€ en 2009.

3. Bilan sur les subventions versées et l'état de la dette : voir document de synthèse ci-joint

➤ BP 2010

La directrice fait un point sur les subventions sollicitées pour 2010. Concernant les dons pour Haïti, il est décidé de laisser le choix aux communes donc pas de don du SIVOM prévu dans le budget.

L'approbation du compte administratif et le vote du budget primitif 2010 auront lieu lors de la séance du comité syndical du 22 mars 2010.

4 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Rénovation ou réhabilitation des chalets d'alpage

Le président informe les membres du Comité qu'un courrier a été rédigé à l'initiative des communes ayant transféré au SIVOM le service de consultance architecturale concernant les problèmes qu'elles rencontrent dans la délivrance des permis de construire des hameaux d'estive.

En effet, ces bâtiments font partie du patrimoine paysager et familial des propriétaires qui souhaitent les rénover ou les réhabiliter pour en faire des résidences secondaires de vacances d'été. Les permis de

construire déposés pour réaliser ces travaux sont rejetés par la commission des sites sans être examinés car « hors zone urbaine ». Or les communes n'ont pas compétence pour étudier ces permis.

Les communes concernées souhaitent donc par ce courrier interpellier les différents services instructeurs afin de définir une position claire : études des permis de construire même sur les hameaux d'estive ou possibilité de passer par une simple déclaration de travaux s'il s'agit d'une rénovation.

Ce courrier va être envoyé aux services suivants :

- Monsieur le Préfet,
- DDE, service instructeur de Moûtiers,
- DDEA SPAT (direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, service de planification et aménagement des territoires),
- SDAP (service départemental d'architecture et du patrimoine),
- DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

➤ **Actualité du service enfance/jeunesse : création d'une « Junior association » pour un projet de voyage à Madagascar.**

La « Junior association » permet à des jeunes mineurs de se constituer en association afin de mener différents projets en assurant leurs financements.

Un groupe de 9 jeunes de 12 à 14 ans fait pour l'instant partie de cette association baptisée « Racsagadam Tanora » en lien avec leur premier projet : un voyage d'échange culturel à Madagascar prévu pour les vacances de novembre 2010, du 23 octobre au 6 novembre. A terme, l'effectif maximum serait de 12 jeunes accompagnés par 2 animateurs.

Le service enfance/jeunesse du SIVOM va aider ces jeunes dans la préparation du contenu de ce voyage et la recherche de sources de financement. Les partenaires institutionnels et associatifs vont être mobilisés : Conseil Général de la Savoie, Direction Départementale de la jeunesse et des sports, « Trophées Jeunes Pass », l'association « Pays de Savoie solidaire »...

Fait à BOZEL, le 24 février 2010

Le Président du SIVOM de BOZEL

Thierry THOMAS